

- CONSEIL MUNICIPAL n° 24/06 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 décembre 2024

19 h

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjointes.

Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Pierre MAZURIER représenté par Thierry STEFANON

Absents excusés : Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Fanny BOULZE, Sabine MEKHFI, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 09/12/2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Travaux

- 1 Marché de travaux : remplacement des menuiseries à l'école maternelle et au CLAE

Finances

- 2 Convention d'objectifs avec l'association La Clé des Champs
- 3 Autorisation du Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2024
- 4 Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2024 et fixation des attributions de compensation 2025

Ressources Humaines

- 5 Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Affaires scolaires

- 6 Subvention « La Main à la Pâte »
- 7 Subvention séjour découverte

Questions diverses

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Cela concerne une décision modificative n°1 du budget communal. La délibération prendra le n° 24/06/08.

Les élus approuvent à l'unanimité.

24/06/01 – MARCHE DE TRAVAUX : REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE MATERNELLE ET A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Dans le cadre des travaux énergétique des bâtiments, une consultation a été lancée spécifiquement pour le remplacement des portes et fenêtres de l'école maternelle et de la maison des associations (CLAE). L'appel d'offre comprenait une solution de base et des options.

Deux entreprises ont répondu au marché.

Au vu de l'analyse des offres et du résultat des négociations, la solution de base a été retenue. Des options ont été rajoutées (vitrage solaire, anti-pinces doigts...).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Alu Tarn dont l'offre est considérée mieux-disante pour un montant global de 190 099.91 € HT décomposé comme suit :

Ecole maternelle :

Marché de base (PVC) :	134 547,25€ H.T.
Plus-value vitrage solaire :	1 144,00€ H.T.
Ajout télécommande centrale / classe :	753,42€ H.T.
Plus-value anti pince- doigts :	1 563,12€ H.T.
Plus-value traverse intermédiaire :	<u>3 798,06€ H.T.</u>
TOTAL H.T. ECOLE MATERNELLE	141 805,85€ H.T.

Maison des associations :

Marché de base (aluminium) :	47 675,47€ H.T.
Plus-value vitrage solaire :	<u>618,59€ H.T.</u>
TOTAL H.T. MAISON DES ASSOCIATIONS	48 294,06€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de remplacement des menuiseries de l'école maternelle et de la maison des associations
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget portant le n° 2024/2/7 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiements relatifs à l'opération « rénovation énergétique des bâtiments ».

24/06/02 – CLE DES CHAMPS – CONVENTION D'OBJECTIFS

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée « convention d'objectifs et de moyens », qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

La commune de Marssac conventionne avec l'association Clé des Champs, dont l'objet est l'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire, depuis 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Clé des Champs, pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales

VU l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Marssac sur Tarn et l'association Le Clé des Champs, telle que proposée pour les années 2025 à 2027, ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention d'objectif et de moyens avec l'association la Clé des Champs pour une période de trois ans, ci-annexée.

ANNEXE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN
ET
L'ASSOCIATION CLE DES CHAMPS
POUR LA PERIODE 2025-2027**

Entre

La Commune de Marssac-sur-Tarn, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié 81150 Marssac-sur-Tarn, représentée par son maire en exercice Madame Anne-Marie ROSÉ agissant en cette qualité ;

Ci- après dénommée « la commune de Marssac sur Tarn » d'une part,

Et

L'Association CLÉ DES CHAMPS déclarée en Préfecture d'Albi, dont le siège social se situe au 19 rue de la mairie 81150 LAGRAVE, représentée par son Président en exercice,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de Marssac-sur-Tarn entend proposer aux élèves fréquentant le groupe scolaire de Marssac sur Tarn des activités péri et extra-scolaires de qualité, dans les locaux mis à disposition tels que définis en annexe 1 et dans la continuité des enseignements qui y sont dispensés, mais également à travers des offres de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

L'association La Clé des Champs, créée en 1991, dont l'objet est l'accueil de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires, mais aussi les activités de loisirs éducatifs à destination des enfants et des jeunes, œuvre dans ce domaine pour le compte de plusieurs collectivités territoriales et offre une gamme de services répondant pleinement aux objectifs que s'est fixée la commune dans ce secteur.

C'est dans ce contexte que, par une délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler son soutien à l'association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Dans ces conditions les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général local que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Activités de l'association

Les objectifs suivants visent à ce que l'association contribue à l'épanouissement et l'émancipation des enfants dans le cadre légal et en conformité avec son Projet Educatif.

Objectif 1 : Gérer des services de qualité en lien avec les besoins de la population :

- Contribuer par des actions pédagogiques et ludiques régulières à l'épanouissement et l'émancipation des enfants
- Mettre en cohérence les différents temps de vie de l'enfant
- Prévoir la continuité de service défini

Objectif 2 : Encourager la participation et l'engagement des citoyens :

- Impliquer les enfants et parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents, en offrant à leurs enfants un accueil adapté en dehors des temps scolaires

Objectif 3 : Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques éducatives (artistiques, culturelles, sportives, ...) :

- Proposer une tarification ou un accompagnement adapté aux familles en fonction de leurs revenus
- Proposer des activités variées : artistiques, culturelles, sportives, ...

Article 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les activités de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement sur la période 2025 à 2027.

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant de la subvention globale de fonctionnement que la Commune s'engage à verser s'élève à 50 000 €.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- Du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel. La demande d'attribution de la subvention annuelle ainsi que le budget prévisionnel pour la première année sont joints en annexes à la présente convention.

Le versement de la subvention globale de fonctionnement s'effectuera chaque année sur le compte bancaire de l'association dont les coordonnées auront au préalable été transmises à la Commune, dans les conditions suivantes :

- Mars : avance de subvention avant le vote du budget, déduite de la subvention annuelle, de 50% de l'attribution de l'année précédente
- Octobre : solde, tenant compte de l'éventuel trop perçu de la subvention de l'année précédente

Article 4 : Mise à disposition de locaux, de moyens en personnel ou de moyens matériels

Dans le cas où la Commune mettrait à disposition de l'association des locaux ou des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

Article 5: Obligations administratives de l'association

L'association s'engage :

- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Commune les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- A nommer un Commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors que l'association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 153 000 euros, l'année précédente, toutes provenances confondues (loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993) ;
- A tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur ;
- A s'interdire la distribution de subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ;
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes publiques ;

- A tenir informée la Commune, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- A transmettre à la Commune, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique concernant le redressement ou la liquidation judiciaire de l'association ;
- A informer la Commune, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Article 6 : Contrôles

6.1 Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

Elle adressera chaque année à la Commune, un rapport d'activité global remis au plus tard le 30 janvier, qui détaillera obligatoirement, par section, les moyens que l'association a mis en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés (article 2) et les résultats obtenus par rapport à ceux-ci.

6.2 Contrôle financier

L'association, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Commune copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (bilan, compte de résultat et annexe).

L'association transmettra à la Commune chaque année et au plus tard dans le délai d'un mois suivant son assemblée générale ordinaire les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux comptes agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Tous les documents transmis à la Commune devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

Article 7 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Article 8 : Prise d'effet - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet à compter au 1^{er} janvier 2025 ou à compter de sa notification, après transmission au contrôle de légalité.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la convention :

Dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture ;

Demande de subvention au titre de l'année 2025

Budget prévisionnel au titre de l'année 2025

Conventions de mise à disposition

24/06/03 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser madame le maire dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est le suivant : 1 204 562,55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025(25%)
10	Dotations fonds divers et réserves	48 200.00 €	12 050.00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000.00 €	37 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	120 000.00 €	30 000.00 €
70650	Espaces publics	55 741.56 €	13 935.39 €
70652	Batiments communaux	407 620.99 €	101 905.25 €
70657	Sécurité	12 000.00 €	3 000.00 €
70661	Services techniques	16 500.00 €	4 125.00 €
70663	Sports et associations	147 000.00 €	36 750.00 €
70664	Informatique divers	20 000.00 €	5 000.00 €
70665	achat de terrain	100 000.00 €	25 000.00 €
70666	Cadre de vie	10 000.00 €	2 500.00 €
70667	Affaires scolaires	21 500.00 €	5 375.00 €
4581	IVT SS mandat logements rue les lizes	96 000.00 €	24 000.00 €
TOTAL		1 204 562.55 €	277 140.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025(25%)
10	Dotations fonds divers et réserves	48 200.00 €	12 050.00 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000.00 €	37 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	120 000.00 €	30 000.00 €
70650	Espaces publics	55 741.56 €	13 935.39 €
70652	Batiments communaux	407 620.99 €	101 905.25 €
70657	Sécurité	12 000.00 €	3 000.00 €
70661	Services techniques	16 500.00 €	4 125.00 €
70663	Sports et associations	147 000.00 €	36 750.00 €
70664	Informatique divers	20 000.00 €	5 000.00 €
70665	achat de terrain	100 000.00 €	25 000.00 €
70666	Cadre de vie	10 000.00 €	2 500.00 €
70667	Affaires scolaires	21 500.00 €	5 375.00 €
4581	IVT SS mandat logements rue les lizes	96 000.00 €	24 000.00 €
TOTAL		1 204 562.55 €	277 140.64 €

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le budget sera voté le 7 avril 2025, précédé par le débat d'orientation budgétaire le 10 mars 2025.

24/06/04 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2024 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Marssac-sur-Tarn de 1 937 euros à partir de 2024.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Marssac-sur-Tarn en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Marssac	200 728,49	198 469,07	202 665,49	200 406,07

Commission locale d'évaluation
des charges transférées
(CLECT)

Rapport définitif
CLECT du 27 novembre 2024



Programme d'évaluation 2024 :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les points à l'ordre du jour pour l'année 2024 sont les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;

- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

I. Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation, tous les 5 ans, par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

L'objet du rapport est de présenter :

- ✓ L'évolution des attributions de compensation sur les 5 dernières années, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- ✓ L'évolution des charges nettes des compétences transférées.

Le rapport doit être produit dans le cadre des travaux de la CLECT.

Le dernier rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de l'Albigeois datait de 2019.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensations pour la période 2019 à 2023 a été réalisé par le cabinet ressources consultants finances. Ce rapport s'est principalement intéressé aux impacts financiers liés aux services communs.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Albigeois pratique dans de nombreux domaines d'activité depuis plusieurs années une organisation du travail en collaboration avec les communes membres qui le souhaitent. Plusieurs services mutualisés ont ainsi été créés avec les communes ces dernières années. Ils sont au nombre de 9 au 1er janvier 2024 :

- Direction générale des services,
- Ressources-humaines,
- Finances,
- Informatique,
- Autorisation des droits du sol,
- Achats publics / assurances / affaires juridiques,
- Système d'information géographique,
- Bâtiment
- Protection des données.

A. Services communs hors direction générale des services

Pour les trois principaux services communs (ressources-humaines, informatique et finances), le rapport met en avant une faible évolution des charges nettes de fonctionnement : elles ont progressé en moyenne de 3% par an entre 2013 et 2023, si on déduit les retenues sur attributions de compensation.

Cette faible croissance des charges, calculée ainsi, s'explique avant tout par les charges de fonctionnement hors personnel. En effet, celle-ci n'ont quasiment pas évolué : 26 K€ en 10 ans si on déduit les retenues sur attributions faites à ce titre (344 k€).

Evolution des charges de fonctionnement des services communs ressources-humaines, informatique et finances sur la période 2013 – 2023

	Réalisé 2013	Réalisé 2023	Croissance cumulée 2013-2023	dont transféré (retenues sur AC)	dont dynamique charges nettes	Croissance cumulée charges nettes	dont charges nettes transférées (retenues sur AC)	dont dynamique charges nettes
Charges de personnel (012)	1 202 812	3 550 081	2 347 270	1 806 421	540 848	100,0%	77,0%	23,0%
+ Autres charges de fonctionnement	88 212	459 028	370 816	344 149	26 666	100,0%	92,8%	7,2%
- Recettes des services	5 039	186 705	181 666	64 293	117 373	100,0%	35,4%	64,6%
= Charges nettes des services	1 285 984	3 822 404	2 536 420	2 086 278	450 142	100,0%	82,3%	17,7%

Par ailleurs, on constate que le poids des charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des services transférés est significativement supérieur au poids des charges à caractère général constaté dans le budget général de l'agglomération pour la fonction administration générale (fonction 020).

En effet, les charges de fonctionnement et de structure évaluées au titre des 3 services communs représentent en moyenne 23,7% des charges de fonctionnement évaluées. Cela résulte de l'application du ratio utilisé pour l'évaluation des charges de fonctionnement et de structure (30% des charges de personnel, soit 23,1% des charges totales - $30\%/130\% = 23,1\%$).

	Retenues sur AC cumulées 2023	Retenues sur AC charges fonct. DSI à compter de 2024	Retenues sur AC totales	Structure
Charges de fonctionnement et structure	344 151	216 772	560 924	23,7%
Charges de personnel (012) évaluées	1 806 421		1 806 421	76,3%
Charges totales de fonctionnement évaluées	2 150 573	216 772	2 367 345	100,0%

Or, les charges à caractère générale (011) de la fonction administration générale (020) des comptes administratifs de la communauté d'agglomération de l'Albigeois représentent selon les années entre 17% et 18% des charges de fonctionnement (chapitre 011 + chapitre 012) de cette même fonction. Ce ratio correspond davantage à un poids des charges à caractère général de 20% par rapport aux charges de personnel ($20\%/120\% = 16,7\%$).

	Montants réalisés		
	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011) fonction (020)	904 987	1 084 531	1 190 669
Charges de personnel (012) fonction (020)	4 307 007	5 015 499	5 779 633
Charges (011) et (012) fonction (020)	5 211 993	6 100 030	6 970 302
Poids charges (011) fonction 020 / Total charges (011) et (012) fonction 020	17,4%	17,8%	17,1%

L'évaluation des charges de fonctionnement hors personnel à partir d'un ratio égal à 30% des charges de personnel (soit 23,1% des charges totales y compris personnel) a donc conduit à une surévaluation des charges transférées. Une évaluation à partir d'un ratio de 20% semblerait correspondre davantage à la réalité des charges supportées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Par conséquent, il est proposé de retenir un ratio de frais d'administration générale égal à 20% des dépenses de personnel à partir de 2024. Cette proposition conduit aux majorations d'attribution de compensation suivantes :

Ecart ratio 20% / 30% et majorations d'AC à partir de 2024

	Informatique	RH	Finances	Achats / assurances / juridique	Bâtiments	TOTAL	Majorations d'AC à compter de 2024
ALBI	-75 040	-55 597	-19 238	0	26 868	-123 006	123 006
ARTHES	0	0	0	0	0	0	0
CAMBON	-68	-323	-1 614	0	0	-2 005	2 005
CARLUS	0	-323	0	0	0	-323	323
CASTELNAU-DE-LEVIS	-81	-323	-646	0	0	-1 049	1 049
CUNAC	-165	-323	-646	0	0	-1 133	1 133
DENAT	-80	-323	-484	-304	0	-1 192	1 192
FREJAIROLLES	-50	-323	-646	0	0	-1 019	1 019
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0	-3 476	-4 626	0	0	-8 102	8 102
MARSSAC-SUR-TARN	0	-646	-1 292	0	0	-1 937	1 937
PUYGOUZON	-261	0	0	0	0	-261	261
ROUFFIAC	-81	-323	-484	0	0	-888	888
SAINT-JUERY	-2 906	-4 664	-10 865	-3 229	0	-21 664	21 664
SALIES	-80	0	0	0	0	-80	80
SEQUESTRE	0	0	0	0	0	0	0
TERSSAC	-81	-299	-598	0	0	-978	978
Total	-78 893	-66 943	-41 139	-3 533	26 868	-163 637	163 637

B. Service commun - direction générale des services

La création de la direction générale des services unique a donné lieu à une évaluation des charges transférées en deux temps.

Tout d'abord l'évaluation en 2021 de la charge nette liée à la mutualisation du poste de directeur général des services. Les charges totales de ce poste de directeur général des services mutualisé ont été réparties à parts égales entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Ensuite en 2022, l'évaluation des charges liées à la mutualisation des postes de directeurs généraux adjoints des services (DGA). Trois scénarios avaient été envisagés :

- Répartition des coûts en fonction du nombre d'agents encadré par chaque directeur général adjoint avant les transferts d'agents liés aux services communs. Dans ce cas de figure les 4 ETP auraient été répartis de la manière suivante : 1,75 ETP pour la ville d'Albi (43,75%) et 2,25 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (56,25%).
- Utilisation de la clé de répartition retenue pour le directeur général des services unique : 50% pour la ville d'Albi (2 ETP) et 50% pour la communauté d'agglomération (2 ETP).
- Figer la situation existante avant la création de la direction générale unique des services, soit 3 ETP de direction générale pour la ville d'Albi et 2 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, soit la ventilation suivant des 4 ETP de DGA : 2,5 ETP pour la ville d'Albi (62,5%) et 1,5 ETP pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois (37,5%).

La CLECT a choisi de retenir la troisième solution et de mettre en place une clause de revoyure afin d'évaluer a posteriori la pertinence de la clé de répartition retenue.

Après deux ans de fonctionnement de la direction générale unique, on constate que les grands projets stratégiques, qui sont par essence de son ressort, relèvent de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (extension de l'hôtel d'entreprise, hôtel d'agglomération, recyclerie, mobilités douces...). Cela s'est traduit par une montée en puissance du volume d'investissement de la communauté d'agglomération (plus de 40 M€/an sur cette fin de mandat contre 17 M€/an au mandat précédent) qui nécessite un suivi et un engagement important des DGA.

Par ailleurs, leur implication dans les dossiers de l'agglomération n'a cessé de croître :

- Au niveau de la stratégie territoriale, il a fallu une forte mobilisation pour mettre en oeuvre les révisions des documents d'urbanismes (SCOT et PLUI), le nouveau projet de territoire, les évolutions réglementaires (zéro artificialisation nette notamment) et la réorganisation du service commune ADS. Par ailleurs, l'immobilier d'entreprise a connu un développement important ces dernières mois (acquisitions des bâtiments FCT, SAFRA ou DYRUP et cession à venir du bâtiment FCT).
- Une implication forte a été nécessaire aussi sur les services à la population au niveau de la communauté d'agglomération (petite enfance avec le pilotage de la convention territoriale globale, lecture publique avec la construction de la nouvelle médiathèque rive droite, restructuration des équipements nautiques).
- Pour le pôle ressources, de nouvelles adhésions aux services communs sont à noter et il a fallu créer le service commun « bâtiments » dont les projets les plus importants sont ceux de l'Agglomération.
- Enfin, le temps passé tant sur les validations comptables que sur la préparation des instances de gouvernance de l'Agglomération (présence systématique aux Bureaux communautaires et aux Conseils communautaires) est plus important qu'à la Ville.

Pour objectiver cette situation, un comptage précis a été fait pour chaque DGA, à partir de leur emploi du temps, afin de comptabiliser le nombre de réunions auxquelles ils ont participé et qui concernaient soit la ville d'Albi, soit la communauté d'agglomération, soit les deux (Comités de direction, réunion DGS-maire/présidente, réunions de services communs, ...). Par ailleurs, il a été comptabilisé leur présence aux Bureaux communautaires, Conseils municipaux et communautaires, en considérant que le temps de préparation, qui est important, équivaut entre deux et six réunions selon le périmètre d'action des DGA sur la Ville et l'Agglomération.

Cette observation, faite sur la période janvier 2024 à octobre 2024, aboutit à une répartition du temps passé par les quatre DGA comme suit :

- 52 % pour la ville d'Albi
- 48 % pour la communauté d'agglomération

Il apparaît donc que la répartition retenue précédemment (62,5% Ville d'Albi et 37,5 % pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois) n'est pas adaptée.

Par conséquent, il est proposé d'utiliser la clause de revoyure prévue par la CLECT en 2022 et de répartir le coût des quatre DGA à parts égales entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Cette solution conduira à une majoration de l'attribution de compensation de la ville d'Albi de 66 936 € à partir de 2024.

	Retenue sur AC initiale	Retenue sur AC Corrigée
		Scénario 2 (Albi 50%)
DGS	95 737	95 737
DGA	289 515	222 580
Total	385 253	318 317
Ecart = correction d'AC		-66 936

La CLECT a décidé d'ajourner cette proposition et de reporter l'étude de la clause de revoyure relative à l'évaluation des charges de la direction générale unique des services à l'exercice 2025.

II. Modification du périmètre des services communs

Le périmètre du service commun direction générale des services a évolué au début de l'année 2024 avec le transfert de 4 agents : 3 assistantes de direction et la responsable de la performance budgétaire et financière.

Par ailleurs, la commune de Carlus a intégré le service commun informatique au 1er octobre 2024.

A. Rappel de la méthodologie d'évaluation des adhésions aux services communs

La méthodologie utilisée lors de la création des différents services communs a été reconduite.

Pour les charges de personnel, les montants de retenues sur attributions de compensation sont évalués en fonction de la masse salariale réellement transférée. En cas de transfert de postes vacants, les dépenses sont évaluées sur la base de coûts moyens par catégorie d'agent : 60 832 € pour un agent de catégorie A, 42 564 € pour un agent de catégorie B et 32 287 € pour un agent de catégorie C.

Par ailleurs, des charges générales sont intégrées à l'évaluation à hauteur de 20% des charges de personnel transférées (hors direction générale qui se trouve dans des locaux de la ville d'Albi) :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

B. Périmètre du service commun direction générale des services

4 nouveaux agents ont été transférés au service commun direction générale des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au 1er février 2024 : 3 assistantes de direction et la responsable de la performance budgétaire et financière.

Ces agents étaient précédemment mis à disposition par la ville d'Albi à la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur de 50% de leur temps de travail. La communauté d'agglomération de l'Albigeois prenait donc en charge financièrement 50% des dépenses de personnel liées à ces agents.

Par conséquent, il est proposé de retenir cette quotité de 50% dans le calcul de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi. Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élèvera à 92 824 € en 2024 et à 104 874 € à partir de 2025.

	2024	à partir de 2025
Coût des agents transférés	185 648,85 €	209 748,80 €
% pris en charge par la ville d'Albi	50%	50%
Retenue sur AC ville d'Albi	92 824,00 €	104 874,00 €

C. Adhésion de la commune de Carlus au service commun informatique

Au 1er janvier 2024, 11 communes étaient membres du service commun ressources-humaines : Salies, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnaud de Lévis, Cambon d'Albi, Dénat, Rouffiac, Fréjairolles, Puygouzon et Albi.

La commune de Carlus a émis le souhait d'adhérer au service commun informatique au 1er octobre 2024. Le temps passé par le personnel administratif de la commune aux fonctions « ressources humaines » a été estimé à 0,1 ETP.

Le montant de la retenue sur attribution de compensation de la commune de Carlus s'élèvera à 969 € en 2024 et à 3 875 € à partir de 2025.

coût annuel d'1 ETP de catégorie C	32 287 €
	Quotité d'ETP
Carlus	0,1
Total	0,1

	Charges de personnel annuelles	Charges de fournitures et petit équipement	Charges d'entretien des locaux, assurance et fluides	Total charges annuelles
Carlus	3 229 €	323 €	323 €	3 875 €
TOTAL	3 229 €	323 €	323 €	3 875 €

nombre de mois d'adhésion en 2024	3 mois
Carlus	

	Total des charges annuelles retenues	Retenue sur AC en 2024
Carlus	3 875 €	969 €
TOTAL	3 875 €	969 €

III. Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) »

Le 13 février 2024, le Conseil communautaire a entériné le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse départemental (CMDT) à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Jusqu'à présent, seule la ville d'Albi était membre du CMDT. Sa participation statutaire relative aux frais de scolarité des élèves de l'antenne d'Albi s'élève en 2024 à 765 130 €.

Lors de la présentation du CMDT en bureau communautaire le 28 novembre 2023, il a été acté que la retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'effectuerait au prorata du nombre d'élève de la commune, la communauté d'agglomération de l'Albigeois prenant en charge le coût des scolarités hors Albi.

Pour l'année 2023 / 2024, l'antenne d'Albi comprenait 687 scolarités se répartissant ainsi :

- 504 scolarités pour la commune d'Albi (73,36%) ;
- Et 183 scolarités hors Albi (26,64%).

La retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi s'élèvera donc à 532 348 € au titre de la participation aux frais de scolarité de l'antenne d'Albi (765 130 € x 73,36%).

De plus, l'article L1321-1 du code général des collectivités précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Le bâtiment hébergeant l'antenne d'Albi du CMDT sera donc mis à disposition de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2025. La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit et ne donne pas lieu à transfert de propriété. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la ville d'Albi recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Par conséquent, il est nécessaire d'évaluer le coût de fonctionnement du bâtiment mis à disposition de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour l'investissement, il est proposé de ne pas évaluer de transfert de charges dans la mesure où les dépenses d'équipement seront à la seule initiative de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et qu'aucun emprunt ne lui a été transféré. Pour rappel, c'est le choix qui avait également été fait au moment du transfert des médiathèques d'Albi, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry en 2010.

Les dépenses annuelles de fonctionnement de ce bâtiment s'élèvent à 56 539 € en valeur 2023 (derniers comptes clôturés). Pour le calcul de la retenue sur attribution de compensation relative aux frais de fonctionnement de l'antenne d'Albi du CMDT, il est proposé de retenir le même ratio que pour la participation aux frais de scolarité (73,36%). La retenue sur attribution de compensation relative aux frais de fonctionnement de l'antenne d'Albi du CMDT s'élève donc à 41 477 € (56 539 x 73,36%).

Synthèse retenue sur attribution de compensation de la ville d'Albi au titre du CMDT (à partir de 2025)

nombre d'élèves d'Albi (1)	504
nombre d'élèves hors Albi (Grand Albigeois et au-delà) (2)	183
Total (3) = (1) + (2)	687
% d'élèves d'Albi (4) = (1) / (3)	73,36%
coût de la scolarité 2024 (5)	725 665 €
Retenue sur AC Albi au titre des frais de scolarité (6) = (5) x (4)	532 348 €
Fluides (gaz, électricité, eau)	33 100 €
Contrats de maintenance	4 802 €
Assurance	1 471 €
Frais d'entretien	17 166 €
Total charges de fonctionnement 2023 du conservatoire (7)	56 539 €
Retenue sur AC Albi au titre des frais de fonctionnement du conservatoire (8) = (7) x (4)	41 477 €
Total retenue sur AC Albi au titre du CMDT = (6) + (8)	573 825 €

Enfin, les communes de Castelnau de Lévis et de Saint-Juéry conventionnaient avec le CMDT pour prendre en charge une partie des frais des scolarité des élèves de leur commune. Cette participation financière s'élevait à 350 € par élève et par an. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation de ces deux communes le montant de la participation versée en 2024 : 2 100 € pour Castelnau de Lévis et 4 550 € pour Saint-Juéry.

	Nombre d'élèves	Coût par élève	Total retenue sur AC
Castelnau de Lévis	6	350	2 100 €
Saint-Juéry	13	350	4 550 €
	19	350	6 650 €

IV. Calcul des attributions de compensation

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, les attributions de compensation de fonctionnement s'élèveraient au total à 3 554 133,35 euros en 2024. Pour rappel, celles d'investissement ont été évaluée à 585 462 euros à partir de 2023 avec une clause de revoyure en 2025.

Attributions de compensation de fonctionnement après la CLECT du 27 novembre 2024

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Albi	3 444 021,86	3 459 915,04	3 474 203,86	2 904 222,04
Arthès	105 341,73	102 728,29	105 341,73	102 728,29
Cambon	-182 006,47	-185 821,02	-180 001,47	-183 816,02
Carlus	-55 411,58	-56 660,07	-56 057,58	-60 212,07
Castelnau de Lévis	-15 141,66	-17 912,80	-14 092,66	-18 963,80
Cunac	-42 397,21	-44 177,30	-41 264,21	-43 044,30
Dénat	-73 416,91	-68 266,53	-72 224,91	-67 074,53
Fréjairolles	-104 500,21	-103 007,84	-103 481,21	-101 988,84
Lescure d'Albigeois	-11 428,62	-13 557,41	-3 326,62	-5 455,41
Marssac	200 728,49	198 469,07	202 665,49	200 406,07
Puygouzon	50 099,80	48 610,75	50 360,80	48 871,75
Rouffiac	-63 043,09	-62 953,49	-62 155,09	-62 065,49
Saint Juéry	-386 603,47	-389 166,64	-364 939,47	-372 052,64
Saliès	-30 803,80	-34 266,25	-30 723,80	-34 186,25
Le Séquestre	356 677,84	359 046,64	356 677,84	359 046,64
Terssac	225 236,65	224 372,93	226 214,65	225 350,93
	3 417 353,35	3 417 353,37	3 487 197,35	2 891 766,37

Rappel attributions de compensation d'investissement à partir de 2023

	A partir de 2023*
ALBI	277 653,00
ARTHES	19 319,00
CAMBON	20 416,00
CARLUS	4 142,00
CASTELNAU-DE-LEVIS	18 763,00
CUNAC	17 075,00
DENAT	7 472,00
FREJAIROLLES	17 659,00
LESCURE-D'ALBIGEOIS	51 412,00
MARSSAC-SUR-TARN	22 482,00
PUYGOUZON	45 646,00
ROUFFIAC	5 700,00
SAINT-JUERY	17 814,00
SALIES	4 809,00
SEQUESTRE (LE)	42 619,00
TERSSAC	12 481,00
	585 462,00

* clause de revoyure en 2025

Retenue sur AC de fonctionnement 2024

	Revoiture Direction Générale des Services Uniques	Evaluation frais généraux services communs	Périmètre Direction Générale des Services Uniques	Service commun DSIR	CMDT	TOTAL retenues sur AC 2024
ALBI		123 006,00 €	-92 824,00 €			30 182,00 C
ARTHES		0,00 €				0,00 C
CAMBON		2 005,00 €				2 005,00 C
CARLUS		323,00 €		-969,00 €		-646,00 C
CASTELNAU DE LEVIS		1 049,00 €				1 049,00 C
CUNAC		1 133,00 €				1 133,00 C
DENAT		1 192,00 €				1 192,00 C
FREJAIROLLES		1 019,00 €				1 019,00 C
LESCURE D'ALBIGEOIS		8 102,00 €				8 102,00 C
MARSSAC-SUR-TARN		1 937,00 €				1 937,00 C
PUYGOUZON		261,00 €				261,00 C
ROUFFIAC		888,00 €				888,00 C
SAINTE-JUERY		21 664,00 €				21 664,00 C
SALIES		80,00 €				80,00 C
LE SEQUESTRE		0,00 €				0,00 C
TERSSAC		978,00 €				978,00 C
TOTAL	0,00 C	163 637,00 C	-92 824,00 C	-969,00 C	0,00 C	69 844,00 C

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenue sur AC de fonctionnement 2025

	Revoiture Direction Générale des Services Uniques	Evaluation frais généraux services communs	Périmètre Direction Générale des Services Uniques	Service commun DSIR	CMDT	TOTAL retenues sur AC 2024
ALBI		123 006,00 €	-104 874,00 €		-573 825,00 €	-555 693,00 C
ARTHES		0,00 €				0,00 C
CAMBON		2 005,00 €				2 005,00 C
CARLUS		323,00 €		-3 875,00 €		-3 552,00 C
CASTELNAU DE LEVIS		1 049,00 €			-2 100,00 €	-1 051,00 C
CUNAC		1 133,00 €				1 133,00 C
DENAT		1 192,00 €				1 192,00 C
FREJAIROLLES		1 019,00 €				1 019,00 C
LESCURE D'ALBIGEOIS		8 102,00 €				8 102,00 C
MARSSAC-SUR-TARN		1 937,00 €				1 937,00 C
PUYGOUZON		261,00 €				261,00 C
ROUFFIAC		888,00 €				888,00 C
SAINTE-JUERY		21 664,00 €			-4 550,00 €	17 114,00 C
SALIES		80,00 €				80,00 C
LE SEQUESTRE		0,00 €				0,00 C
TERSSAC		978,00 €				978,00 C
TOTAL	0,00 C	163 637,00 C	-104 874,00 C	-3 875,00 C	-580 475,00 C	-525 587,00 C

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

24/06/05 – REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Présenté par Madame le Maire.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

24/06/06 – SUBVENTION LA MAIN À LA PÂTE

Présenté par Madame le Maire.

La Main à la Pâte est une association appartenant au Bureau des Elèves de l'École des Mines d'Albi Carmaux qui a pour but de promouvoir les sciences auprès des écoles primaires de la région.

Le 6 mars prochain se tiendra la 28ème édition du colloque de La Main à la Pâte, à l'École IMT Mines Albi. Cette journée est l'aboutissement d'un projet pédagogique mené conjointement par des écoles primaires, les étudiants de L'École des Mines et l'association La Main à la Pâte.

Durant cette journée ils accueilleront 260 enfants faisant partie de 12 classes différentes. Deux d'entre elles sont des classes de l'école de Marssac.

Cinq des étudiants de L'École des Mines viendront à plusieurs reprises durant l'année dans chaque classe pour préparer le colloque.

Ce projet pédagogique est donc organisé en grande partie par les étudiants de l'École des Mines et un club du Bureau des élèves y est consacré.

Ils ont donc des frais alors que leurs seules sources de revenus sont des subventions.

Ils demandent habituellement 50€ par classe aux mairies des villes concernées pour couvrir les frais pour l'année, ce qui permet de rembourser les frais de déplacement des étudiants, de financer le matériel etc...

Pour Marssac la subvention se monterait à 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE, A L'UNANIMITE

(Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET ne prend pas part à la délibération)

- **APPROUVE** le projet
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 € à l'association « La main à la pâte »

24/06/07 – SEJOURS DECOUVERTE POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE

Présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire indique que les classes de CP/CE1 et CE1 souhaitent partir à la base de loisirs de Razisse pour un séjour de deux jours et une nuit.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour	5 670 €	Participation des parents	1 460 €
Transport	640 €	Association « les amis de l'école »	2 000 €
		Coopérative scolaire	1 000 €
		Subvention demandée à la mairie	1 850 €
Total dépenses :	6 310 €	Total recettes :	6 310 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,

(Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET ne prend pas part à la délibération)

- **APPROUVE** la subvention de la commune d'un montant de 1 850 € pour permettre aux classes de CP/CE1 et CE1 de partir en séjour découverte de deux jours à Razisse.
- **DIT** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire l'école de Marssac sur Tarn.

24/06/08 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint délégué aux finances.

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Le chiffrage définitif de l'opération « parcours patrimoine » étant connu, il convient d'inscrire les nouvelles dépenses (+°7°000 €). Celles-ci seront compensées par une réduction des crédits ouverts pour l'éclairage LED des équipements sportifs (- 7000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n° 2024/02/07 du conseil municipal du 4 avril 2024 portant adoption du BP 2024 du budget communal ;**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	L/F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libelle	DEPENSES TTC
D	I	311	2188	70666	21	CULT	OREILBALAD	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000.00 €
D	I	322	21534	70663	21	ESPO	STADEGACH	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	- 7 000.00 €
TOTAL									0,00

QUESTIONS DIVERSES

Noël du personnel

Madame le Maire rappelle que le Noël du personnel aura lieu ce jeudi 19 décembre. Les élus s'organisent pour les derniers préparatifs.

Réunions hebdomadaires

Les réunions du lundi sont annulées pendant les vacances de Noël. La prochaine réunion sera le 6 janvier 2025

Les vœux à la population

La soirée des vœux à la population est fixée au vendredi 17 janvier 2025. Madame le Maire indique que le budget doit être raisonnable. Pour 2024, le nombre de convives estimé était de 350 personnes. Il est décidé de passer commande pour 300 personnes maximum cette année. Le budget musique est fixé à 500 €.

Visite de Trifyl

Monsieur Aurélien THISSIER indique que, suite au retour des élus, la visite de Trifyl est fixée au samedi 22 mars 2025 matin.

Eclairage public

Les travaux de remplacement des luminaires sont en cours sur la commune. Madame Véronique GUITTARD, conseillère municipale, indique qu'il n'y a pas de lumière rue du port, rue Saint Orens, impasse Sarny et les rues alentour, alors que les travaux sont terminés dans ce secteur.

L'agglomération sera alertée de ce problème.

Travaux avenue de Toulouse

Madame GUITTARD indique que les plaques d'égout font du bruit au passage des véhicules. Monsieur Thierry MALLÉ indique qu'elles seront reprises et mises au niveau de la voie.

La séance est levée à 19h50

Date de publication : 04.02.2025

Sur le registre suivent les signatures